
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Présents (11) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, MELNYK Jean, NEVEU Jérôme, BLANCHET Jacques, SAINT-LOUPT Muriel et NADAL Sylvie

Absents/Excusés (7) : MARCELIN Estelle, MAYOUX Sonia, DURAND Delphine, MICHAUD Jean-Paul, BOUDEAU Jérémy, BICREL Laurent et MAURY Jean-Claude

Pouvoirs (7) : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, MAYOUX Sonia à BERTRAND Jean-Pierre, DURAND Delphine à MICHAUD Jean-Paul, MICHAUD Jean-Paul à BONIFACE Joël, BOUDEAU Jérémy à Jean MELNYK, BICREL Laurent à Jean-Marie LEMOINE et MAURY Jean-Claude à SAINT-LOUPT Muriel

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 35.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LTD

3. Signature de la convention ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU

- FINANCES

4. Comptabilité : Remboursement taxes foncières 2023 à Monsieur DELALANDE Bernard suite à acquisition en cours d'année
5. Octroi d'une subvention extraordinaire au Centre Socioculturel ENVOL

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Accord pour recrutement d'un prestataire dans le cadre du « Plan paysage » avec le CAUE 16
7. Annulation de la dette des charges locatives incombant au commerce « Les Secrets de Val »

AFFAIRES SOCIALES

8. Opération de distribution de chèques cadeaux pour Noël aux seniors de la commune en partenariat avec les commerçants de Chalais

VŒUX ET MOTIONS

9. Motion pour le maintien de l'ouverture de la piscine de Chalais

ASSAINISSEMENT

10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPOS AC) 2022

11. Assainissement : approbation du compte d'affermage assainissement année 2022

AFFAIRES DIVERSES

12. « Symposium de l'artisanat et de la terre » : engagement de l'EHPAD TALLEYRAND
13. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Jean MELNYK**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 12 juillet 2023 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 12 juillet 2023.

Pour : 13

Contre : 4

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANAH DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Dans le cadre de la « Politique du logement et du cadre de vie », la communauté de communes Lavalette Tude Dronne prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les principaux problèmes en matière de logement sur son territoire, préciser ses priorités en matière de politique du logement et mettre en place les actions nécessaires pour améliorer les conditions de logement des habitants et leur cadre de vie.

Ces constatations confirment l'intérêt de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

- OPAH sur l'ensemble des 50 communes de la communauté de communes ;
- Volet RU (Renouvellement Urbain) dans des périmètres infra-communaux au sein des centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

L'OPAH et le volet RU d'ORT valent une OPAH-RU.

Les objectifs sur 3 ans de cette opération sont les suivants :

- Rénovation énergétique : 66 habitations ;
- Réhabilitation des logements indignes : 12 habitations ;
- Mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel : 30 habitations ;
- Rénovation des devantures commerciales : 15 habitations ;
- Accessibilité aux étages de commerce : 9 habitations.

La convention partenariale d'une durée de 3 ans (tranche ferme + 2 ans de tranche conditionnelle) détermine les volets d'action, les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les financements de l'opération et engagements complémentaires, le pilotage, l'animation et l'évaluation de l'OPAH-RU.

Les signataires de la convention sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, les communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin, Villebois-Lavalette, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Procivis.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU et ses avenants le cas échéant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU. »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la signature de la convention d'OPAH-RU et ses avenants si besoin est, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 4 – COMPTABILITÉ : REMBOURSEMENT TAXES FONCIÈRES 2023 À MONSIEUR DELALANDE BERNARD SUITE À ACQUISITION EN COURS D'ANNÉE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

Le Maire informe que, du fait de l'acquisition du bien immobilier appartenant à Monsieur DELALANDE Bernard, situé 12 Rue Pascaud Choqueur et composé de 10 garages, ce-dernier nous a fait parvenir son avis d'impôt sur les taxes foncières 2023.

L'acte d'achat de ce bien ayant été signé le 16 mai 2023, il est convenu que la commune va s'acquitter des taxes foncières pour ce terrain au prorata des mois à compter desquels elle est devenue propriétaire soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Le montant global pour l'année étant de 1232 euros, la commune règlera donc la taxe pour 7 mois soit la somme de 718,67 euros à Monsieur DELALANDE Bernard.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le règlement des taxes foncières relatives aux garages situés au 12 Rue Pascaud Choqueur au cours de l'année 2023, pour un montant de 718,67 euros :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 5 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

Dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} forum des associations de Chalais les 9 et 10 septembre derniers, le centre socioculturel ENVOL n'a pu bénéficier de l'occupation de la salle des fêtes communale à titre gratuit comme habituellement du fait que la salle soit louée pour un mariage.

De fait, le centre socioculturel a procédé à la location du cloître de l'EHPAD DE CHALAIS. Le devis établi pour cette location s'élève à 456 euros.

Le Directeur du CSC ENVOL sollicite donc le Maire aux fins d'obtenir une subvention extraordinaire correspondant au coût de cette location, puisqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'attribution de cette subvention extraordinaire de 456 euros à l'association CSC ENVOL de Chalais :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 6 – ACCORD POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU « PLAN PAYSAGE » AVEC LE CAUE 16

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Le Maire informe que suite aux ateliers « plan paysage » réalisés en avril et juin derniers, le CAUE 16 propose de lancer la phase de recrutement d'un prestataire.

Vous trouverez *ci-jointes les deux synthèses des ateliers précédents* à partir desquelles la définition précise des objectifs de la commune servira à l'élaboration d'un cahier des charges à remettre au prestataire.

En amont de ces décisions, il est nécessaire que la commune valide son souhait de poursuivre la démarche de recrutement d'un prestataire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte des objectifs de la commune, des étapes d'accompagnement du CAUE 16 et du besoin de poursuivre cet accompagnement par le recrutement d'un prestataire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** que le CAUE 16 va recruter un prestataire aux fins d'établir un cahier des charges pour mener à bout le projet du plan paysage qui peut être financé par le biais du fonds vert dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Le fait de s'adresser à un spécialiste est d'éviter les erreurs par méconnaissance d'un domaine spécifique.

RAPPORT 7 – ANNULATION DE LA DETTE DES CHARGES LOCATIVES DU COMMERCE « LES SECRETS DE VAL »

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame MAUBOIS Valérie, gérante du commerce « Les Secrets de Val » a signé un bail précaire au 6T Route de Barbezieux le 21 avril 2022, renouvelé le 28 septembre 2022, puis le 21 avril 2023 pour une durée d'un an.

Par courrier reçu le 7 septembre dernier, Madame MAUBOIS indique avoir cessé son activité au 31 juillet 2023. Son commerce n'étant plus rentable, elle a entamé une procédure de liquidation judiciaire. De fait, elle a dû laisser son stock et son mobilier dans le local de la commune dans l'attente qu'un expert en évalue le montant.

Comme indiqué dans son courrier, il s'avère que, dans le cadre des travaux de rénovation effectués à l'étage dans la mairie, le commerce de Madame MAUBOIS a subi un dégât des eaux en janvier dernier et le plafond du local commercial est toujours endommagé.

De fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer la dette de Madame MAUBOIS en annulant les charges locatives des mois de juin et juillet derniers aux fins de dédommagement pour le préjudice subi.

En effet, le linge stocké dans le local loué par Madame MAUBOIS sent fortement l'humidité et s'en voit par là dégradé.

Le montant de la dette actuelle de Madame MAUBOIS s'élève à 1 052 euros.

Il est précisé que ce dédommagement pourrait être pris en compte par les assurances des deux sociétés à l'origine du dégât des eaux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'annulation de la dette de Madame MAUBOIS Valérie, à hauteur de 1 052 euros :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 5

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 8 – OPÉRATION DE DISTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX POUR NOËL AUX SÉNIORS DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS DE CHALAIS

RAPPORTEUR : ANJA BEAU

Cette année, les élus de la municipalité ont de nouveau fait le choix de soutenir le commerce local et de réitérer l'opération chèques-cadeaux offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans, résidant Chalais et inscrites sur les listes électorales communales, par la remise d'un chèque-cadeau d'une valeur de 16 euros.

Cette opération sera effectuée en partenariat avec les commerçants de Chalais et l'association PHÉNIX. Les modalités pratiques de l'opération vont être établies et communiquées à chaque commerçant par écrit.

Une affiche permettant de s'identifier en tant que « commerçant partenaire de l'opération » leur sera remise pour qu'ils la disposent dans leur vitrine.

Vu le Décret N° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de politique locale du commerce ;

Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une opération de remise de chèques-cadeaux seniors pour Noël d'une valeur de 16 euros par bénéficiaire. Il s'avère qu'au dernier décompte effectué, **518 personnes** sont concernées par ce chèque-cadeau, ce qui fait un total de **8 288 euros**.

Les **25 résidents bénéficiaires de la Maison de retraite recevront de nouveau un colis de « sucreries » d'une valeur de 15 euros**. Un devis va être réalisé pour cela auprès du Marché Fermier de Chalais.

Les chèques-cadeaux seront remis aux bénéficiaires en main propre contre signature.

La date de **commencement de l'opération sera le 9 décembre 2023** avec la distribution des chèques-cadeaux à domicile par les élus.

Les bénéficiaires auront **jusqu'au 31 janvier 2024** pour dépenser leur chèque-cadeau dans les commerces de Chalais.

L'opération se terminera le 29 février 2024, terme de rigueur, date à laquelle les commerçants devront nous avoir fait parvenir leur facture respective récapitulant le nombre de chèques-cadeaux qu'ils ont récoltés.

Ils seront tenus d'accompagner leur facture des chèques-cadeaux récupérés afin que la commune puisse procéder aux vérifications avant que les mandats ne soient émis aux commerçants concernés et que le Trésorier procède aux paiements.

Les chèques-cadeaux seront imprimés sur des cartons blancs BB250, format 90X210 mm, par l'imprimerie BERTON, ainsi que les affiches à apposer chez les commerçants pour un devis de 195 euros T.T.C.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- **La réitération de l'opération de remise des chèques-cadeaux aux seniors d'une valeur de 16 euros en partenariat avec les commerçants de Chalais.**
- **La remise de colis de « sucreries » aux 25 résidents de l'EHPAD de Chalais inscrits sur les listes électorales communales.**
- **L'acceptation du devis de l'imprimerie BERTON pour l'impression des chèques-cadeaux et des affiches pour les commerçants pour un montant de 195 euros.**
- **La validité de l'opération sera du 9 décembre 2023 (distribution des chèques-cadeaux) au 29 février 2024 (date de remise de leurs factures et des chèques-cadeaux récoltés par les commerçants).**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 9 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE SUR LE BASSIN DE VIE DE CHALAIS

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Suite à la présentation de la situation budgétaire de la Communauté de Communes, la commune de Chalais prend acte de la situation compliquée de l'équilibre financier et comprend la nécessité de rechercher des économies pour éviter de nouvelles hausses de la fiscalité.

Elle note également une inéquité territoriale du financement des équipements sportifs et culturels (gymnase, dojo, médiathèque) et des investissements de développement.

Elle remarque aussi les déficits importants sur les écoles mais néanmoins nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les élèves du territoire.

Elle s'interroge par contre sur le déficit colossal des haltes garderie et le périscolaire.

De même, il est évoqué le déficit récurrent des piscines du territoire tout en affirmant la nécessité de l'enseignement de la natation pour répondre aux exigences de la loi.

Concernant les déficits des piscines, la commune de Chalais regrette le manque de transparence en ne faisant jamais apparaître l'attribution de compensation versée depuis de nombreuses années pour le bassin de Chalais qui dépasse largement le déficit de celle-ci.

Un sondage effectué auprès de la population avant l'ouverture des piscines cette année laisse apparaître que la proximité est le critère primordial pour la plupart des utilisateurs.

Note que la fréquentation par habitant du territoire reste la plus importante sur le bassin de vie de Chalais.

Dit que d'un point de vue touristique, la piscine a un rôle d'attractivité.

Regrette d'avoir été privée de maître nageur cette année, ce qui aurait permis aux jeunes de prendre des cours de natation et à une population demandeuse la pratique d'activités nautiques telle que l'aquagym.

En outre, dans un souci d'économie d'énergie, la piscine de Chalais n'est pas chauffée et les scolaires du secteur ne peuvent donc s'y rendre dès le mois de juin. Néanmoins, les trajets routiers pour les déplacements quotidiens à la piscine de Montmoreau engendrent des frais et de la pollution. Un déplacement à pied des écoliers ou des collégiens vers la piscine de Chalais serait bénéfique pour les élèves et pour l'environnement.

Souligne que le maintien de la piscine à Chalais est aussi déterminant pour une population à faible revenu et dont les moyens de locomotion sont limités.

Par conséquent, dans l'hypothèse d'une décision de fermeture définitive d'une ou plusieurs piscines du territoire, les élus de Chalais demandent le maintien de l'ouverture de la piscine du bassin de vie de Chalais, considérant que les bassins aquatiques sont un service de proximité nécessaire aux administrés et notamment les plus en difficultés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la proposition de motion ci-dessus proposée par la majorité :

- *Le groupe de la minorité demande aux élus de la majorité de défendre les intérêts des habitants de Chalais et de ne pas suivre la tendance du vote politique.*
- *Le Maire explique, que même si la fermeture d'une piscine a été évoquée, la décision de fermer les piscines n'est pas d'actualité. C'est une compétence déficitaire comme celle des écoles, de la halte-garderie et du périscolaire. Néanmoins c'est un service public.*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 10 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS AC) 2022

RAPPORTEUR : JEAN MELNYK

REPORTÉ

**RAPPORT 11 - ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE
ASSAINISSEMENT ANNÉE 2022**

RAPPORTEUR : JEAN MELNYK

REPORTÉ

RAPPORT 12 – « SYMPOSIUM DE L'ARTISANAT ET DE LA TERRE » : ENGAGEMENT DE L'EHPAD TALLEYRAND

RAPPORTEUR : ANJA BEAU

La Directrice de l'EHPAD TALLEYRAND nous a fait part d'une note établie au sujet du projet de symposium 2024 qui sera validé en Conseil d'Administration au mois d'octobre prochain.

Parmi les objectifs de ce projet, il a été évoqué le fait de :

- Ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur et la commune de Chalais
- Créer des liens intergénérationnels
- Maintenir la socialisation des résidents
- Permettre aux résidents de disposer d'un projet et d'objectifs de maintien de l'autonomie à court, moyen et long terme

Le budget envisagé pour cet événement serait de 50 000 euros et de nombreux partenaires financiers seront sollicités tels que LEADER, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne et le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en prendre acte de l'engagement de l'EHPAD TALLEYRAND dans le nouveau symposium de l'artisanat et de la terre.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'engagement de l'EHPAD TALLEYRAND dans ce nouveau symposium de l'artisanat et de la terre qui se déroulera en 2024.

RAPPORT 13 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
33/2023	Me DESAUTEL Alexandre	2 et 2A Rue de la Courtillère – section A – Parcelles n° 820 et 822 - contenance totale de 206 m ²
34/2023	Me MEDEIROS Claudia	3 Avenue de la Gare – section C – Parcelle n° 493 - contenance de 71 m ²
35/2023	Me TÉTOIN Gaël	27 Route de Bordeaux – section B – Parcelles n° 171 et 172 - contenance totale de 700 m ²
36/2023	Me LAPEYROLERIE Jacques	11 Rue Pierre Curie – section A – Parcelle n° 674 - contenance de 534 m ²
37/2023	Me TÉTOIN Gaël	35 Route de Bordeaux – section B – Parcelle n° 898 - contenance de 290 m ²
38/2023	Me TÉTOIN Gaël	2B Rue de la Tude – section C – Parcelle n° 496 - contenance de 70 m ²
39/2023	Me TÉTOIN Gaël	5 Avenue de la Gare – section C – Parcelle n° 494 - contenance totale de 72 m ²
41/2023	Me TÉTOIN Gaël	25 Route d'Angoulême – section C – Parcelles n° 207, 741 et 744 - contenance totale de 586 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
40/2023 du 04/08/2023	Réparation de la chaudière bois par l'acceptation du devis établi par la société ENGIE Solutions pour un montant de 6 181, 71 € H.T.
42/2023 du 07/09/2023	Convention de partenariat pour le déploiement de services numériques en bibliothèques entre le Département de la Charente, la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne et la commune de Chalais

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance

